



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 09 janvier 2024
N°2024_567_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Concours 2024 – Enseignants du second degré

Service producteur : Sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (Sdessi), Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), Ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Opportunité : avis favorable émis le 6 juin 2019 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 7 décembre 2023 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2024
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête « Concours » s'inscrit dans un dispositif de collecte de données individuelles plus large appelé « Base concours » et régi par le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel portant sur les caractéristiques et le processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique. Ce décret en Conseil d'État a été pris en application de l'article 161 de la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Le décret fixe la liste des données collectées par le service statistique ministériel en charge de la fonction publique (SSM-FP : la Sdessi) ainsi que les modalités de leur collecte et de leur conservation.

Le dispositif « Base concours » est constitué :

- d'une part, d'une collecte des données administratives de concours auprès des autorités organisatrices de recrutements (AOR), afin de recueillir les données administratives de tous les candidats inscrits aux concours de la fonction publique ainsi que leurs résultats aux

épreuves (pour chaque concours : dans un premier temps, les données d'identification du recrutement et des candidats ainsi que les données relatives au concours et aux modalités de recrutement ; dans un second temps, les autres données indiquées par les candidats lors de l'inscription et celles relatives à leurs résultats dans le processus de sélection) ;

- d'autre part, de la collecte statistique via l'enquête « Concours » de données personnelles complémentaires directement auprès des candidats aux concours : leurs caractéristiques sociodémographiques et celles de leurs parents.

Le rapprochement individuel par appariement des données des deux collectes par le SSM-FP constitue la base statistique de données « Base concours ». Ce dispositif garantit ainsi, pour des raisons de confidentialité et de sécurité, la disjonction complète entre la collecte des données d'enquête à seules fins statistiques et celle des données relatives au processus d'inscription et de sélection des concours dont disposent les services administratifs.

Le recueil de données global « Base concours » a pour finalité la production d'études et de statistiques anonymes, ainsi que la réalisation de travaux de recherche, sur l'accès à la fonction publique par concours, et notamment sur l'égalité des chances dans cet accès au statut de fonctionnaire. Il permettra également de conduire des études sur la diversité des viviers de candidats aux concours. Ceci en vue de mieux comprendre le processus de sélection des concours, voire adapter les politiques de sélection (épreuves, préparation aux concours, etc.).

Ce dispositif « Base concours » complète le dispositif existant qui collecte de manière partielle des données agrégées sur les recrutements par concours dans la fonction publique (sous statut de fonctionnaire) et à vocation à terme à le remplacer.

Les caractéristiques à recueillir auprès des candidats sont explicitement spécifiées à l'article 5 du décret n° 2018-114. Il s'agit de :

- 1° la nationalité de naissance et, le cas échéant, l'autre nationalité ;
- 2° le diplôme obtenu le plus élevé et sa nature ou son objet et, le cas échéant, la nature ou l'objet du deuxième diplôme requis par des dispositions réglementaires ;
- 3° la situation de famille et le nombre d'enfants ;
- 4° la situation professionnelle ;
- 5° la catégorie socioprofessionnelle principale de chacun des deux parents ou tuteurs, actuelle ou correspondant à leur dernière activité professionnelle ;
- 6° l'appartenance de chacun des deux parents ou tuteurs à un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique ;
- 7° le lieu de naissance de chacun des deux parents ou tuteurs ;
- 8° la nationalité de naissance de chacun des deux parents ou tuteurs.

La collecte est annuelle.

L'enquête est réalisée par Internet (questionnaire en ligne sur un site dédié et sécurisé). Préalablement, les candidats sont avertis par les autorités organisatrices de recrutements, lors de la phase d'inscription au concours, qu'ils seront susceptibles d'être interrogés dans le cadre de l'enquête.

Le projet de décret n° 2018-114 « Base concours » a été présenté devant plusieurs instances avant son examen par le Conseil d'État. Les commissions consultatives comptent :

- Conseil commun de la fonction publique (CCFP) – Formation spécialisée « Égalité, mobilité, parcours professionnels » (le 16 mars 2017) ;
- CCFP – Formation spécialisée « Évolutions de l'emploi public, politique des retraites dans la fonction publique et connaissance statistique de la situation, de la rémunération et des pensions des agents publics » (le 23 mars 2017, puis le 17 octobre 2017 : avis favorable) ;

- CCFP – Formation plénière (19 décembre 2017 : avis favorable).

Autres concertations / consultations (hors services interministériels) :

- Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FNCDG) (le 30 août 2017 : accord de principe) ;
- Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (le 19 juillet 2017 : accord de principe)
- Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) (le 13 décembre 2017 : avis favorable)
- Cnil (le 21 décembre 2017 : avis favorable).

La gouvernance de l'enquête concours est la suivante :

- Un comité de pilotage, présidé par le sous-directeur de la Sdessi, qui fixe les grandes orientations de l'enquête et valide les choix structurants (protocole de l'enquête, choix de l'outil et du prestataire de collecte, modifications du questionnaire, traitements statistiques, etc.). Outre les deux départements du SSM-FP, il est composé du département du recrutement et des politiques d'égalité et de diversité (2REDIV) de la DGAFP, ainsi que des SSM susceptibles d'être intéressés (Dares, puis le DESL, la Depp et la Drees selon les concours ciblés par l'enquête), des chercheurs experts ainsi que les AOR concernées. Les sujets d'études et appels à projets de recherche qui s'appuieront sur la « Base concours » seront discutés au sein de ce comité.
- Un comité de suivi s'assure du bon déroulement de l'enquête, notamment en regard des aspects calendaires propres à chaque concours. Il est composé de la Sdessi, du SIRCOM (service de communication de Bercy chargé de la programmation et de la collecte de l'enquête) et des AOR concernées par les enquêtes.

~~~

***Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :***

#### **Remarques générales**

- Le Comité note que, suite à la collecte de 2023 auprès des candidats aux IRA et aux concours organisés par la DGFIP, ainsi qu'aux collectes de 2024 auprès des candidats aux concours du second degré public organisés par le ministère de l'Éducation nationale, le service mettra en suspens son dispositif en 2025. Il mettra à profit cette « pause » pour :
  - Valoriser les résultats de l'enquête via la mise en place, au second trimestre 2024, d'un comité d'exploitation incluant les chercheurs. À cet effet, le Comité du label transmettra au service une liste de laboratoires susceptibles d'être intéressés ;
  - Mettre en place une concertation élargie, incluant les organisations professionnelles, et visant à préciser les objectifs de l'enquête, dans le cadre des termes du décret n° 2018-114 du 16 février 2018 ;
  - Définir un calendrier fixant l'organisation des collectes annuelles sur la période 2026-2030.
- Le Comité accueille favorablement cette initiative de prise de recul, et invite le service à intégrer dans ses futures réflexions les remarques du présent avis, ainsi que celles formulées lors du précédent examen.

#### **Méthodologie, protocole de collecte**

- Afin de documenter l'éventuelle spécificité de la collecte 2024, liée au contexte actuel dans les recrutements de l'Éducation nationale, le Comité suggère au service de faire une étude

spécifique qui comparerait par exemple la structure des candidats aux concours de 2024 à celle des candidats aux mêmes concours des années précédentes, telle que fournie par les Bases administratives Concours 2020 ou 2021 ou des sources de données provenant de la Depp.

### **Questionnaire**

- En amont de la concertation, le Comité invite le service à définir les marges de manœuvre dont il dispose pour modifier le questionnaire en lien avec les spécifications du décret ou les contraintes de limitation du temps d'interrogation.
- Le Comité note positivement la prise en compte de certaines de ses remarques, dont une description plus détaillée de la composition familiale. Il formule ci-après quelques propositions qui pourraient utilement être examinées dans le cadre de la future concertation :
  - mieux décrire le niveau de vie des candidats, même de manière subjective ;
  - préciser « y compris congé maternité/paternité » pour la modalité « en emploi ». (ex. q12a) ;
  - inclure des éléments de description de la quotité de travail afin de quantifier le temps disponible pour la préparation des concours.
- Le Comité note que le service a reconduit son module spécifique dans le questionnaire de l'enquête Génération du Céreq. Ce module permet ainsi d'appréhender l'expérience et la perception de la Fonction publique auprès d'une population plus large que celle des seuls candidats aux concours.

### **Diffusion**

- Le Comité prend acte de la diffusion des données au CASD, ainsi que des difficultés à mettre à disposition auprès de Quetelet-Progedo-Diffusion une version pseudonymisée qui ne grève pas substantiellement la richesse de l'information diffusée. Le Comité invite le service à poursuivre ses investigations sur ce dernier point, en se rapprochant le cas échéant de Quetelet-Progedo qui dispose d'une expérience en la matière. Le Comité a par ailleurs noté favorablement que le service pourrait financer, dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, l'accès de chercheurs au CASD.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'enquête Concours 2024 – Enseignants du second degré, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire et visa ministériel.**

**Cet avis est valide pour l'année 2024.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL